



16 septembre 2026,

Présent(e)s : Mesdames VANEY Nolwenn - HACENE Marie - COLLE BELTAI Valérie - TORTORA Sandrine
Messieurs GILBERT Cédric - MEON Ludovic - BOULLE Thomas - PALLARES Laurent

Excusé(es) : Monsieur BOTTONI Pierre

COURRIERS AUX CLUBS

A TOUS LES CLUBS :

Les équipes -11 ans, -13 ans et -18 ans s'inscrivant après le 16/09/2026 seront intégrés aux 2èmes délayages. Pour les -15 ans, vous avez jusqu'au mercredi 23/09/2026.

JOINVILLE : La COC prend note du désengagement de vos équipes -13 ans M3 et -11 ans M3.

THIAIS : La COC prend note de l'engagement de vos équipes -13 ans M2, -11 ans M2 et -13 ans F.

CHEVILLY LARUE : La COC prend note du désengagement de votre équipes -11 ans F.

LA CAUDACIENNE : La COC prend note du désengagement de vos équipes -13 ans M, -15 ans M et -18 ans M.

VALENTON : La COC prend note de l'engagement de vos équipes -11 ans M, -11 ans M et -15 ans M.

MAISONS-ALFORT : La COC autorise le sur-classement de votre joueur Jean PERELLI en -18 ans masculins

TOURNOI MINI-HAND

MAISONS-ALFORT	15 novembre 2026
CHENNEVIERES	23 mai 2027
SUCY	20 juin 2027
ARCUEIL	20 juin 2027

CHAMPIONNATS MASCULINS

PLUS DE 16 ANS

DEPARTEMENTALE 1

Rencontre HBC Cachan / CA l'Hay-les-Roses HB du 03/04 octobre 2026 :

CACHAN : Conclusion non saisie dans les délais. Amende suit

CHAMPIONNATS FEMININS

PLUS DE 16 ANS

DEPARTEMENTALE 3

Poule A :

Rencontre CS Valenton / CA l'Hay-les-Roses HB du 27 septembre 2026 :

La rencontre se jouera à huis-clos avec la présence d'un délégué

Rencontre CS Valenton / US Alfortville HB 3 du 4 octobre 2026 :

La rencontre se jouera à huis-clos avec la présence d'un délégué

Poule B :

Rencontre ES Sucy HB 2 / US Villejuif HB du 03/04 octobre 2026 :

SUCY : Conclusion non saisie dans les délais. Amende suit

La Présidente de la COC 94

Nolwenn VANEY



Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen de Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.